

**Rapport de pêche : *Dissostichus eleginoides*
îles Crozet, dans la ZEE française (sous-zone 58.6)**

5.296 Lors de la réunion, il n'a pas été possible, par manque d'informations, de terminer le rapport de pêche pertinent. Le groupe de travail recommande qu'il soit demandé aux scientifiques français de fournir les informations requises pendant la prochaine période d'intersession.

Normalisation de la CPUE

5.297 Les données à échelle précise de capture et d'effort de pêche par pose de la pêche à la palangre menée par la France à l'intérieur de sa ZEE dans la sous-zone 58.6 ont été examinées pour les saisons de pêche de 1998/99 à 2003/04. G. Duhamel a eu la gentillesse de présenter ces données. Les GLMM décrits dans Candy (2004) et WG-FSA-03/34 ont été utilisés pour examiner les tendances de la CPUE (kg/hameçon).

5.298 La figure 5.27 illustre la série chronologique de la CPUE normalisée de 1998/99 et 2003/04, ainsi que la série du total des prélèvements de 1995/96 à 2003/04. La CPUE normalisée a augmenté de 1998/99 à 1999/2000 puis est redescendue régulièrement. L'estimation du total des prélèvements était très élevée en 1995/96 et plus encore en 1996/97, mais elle est redescendue à environ 3 000 tonnes en 1997/98 et baisse lentement depuis cette époque pour ne plus atteindre que 1 000 tonnes à peine.

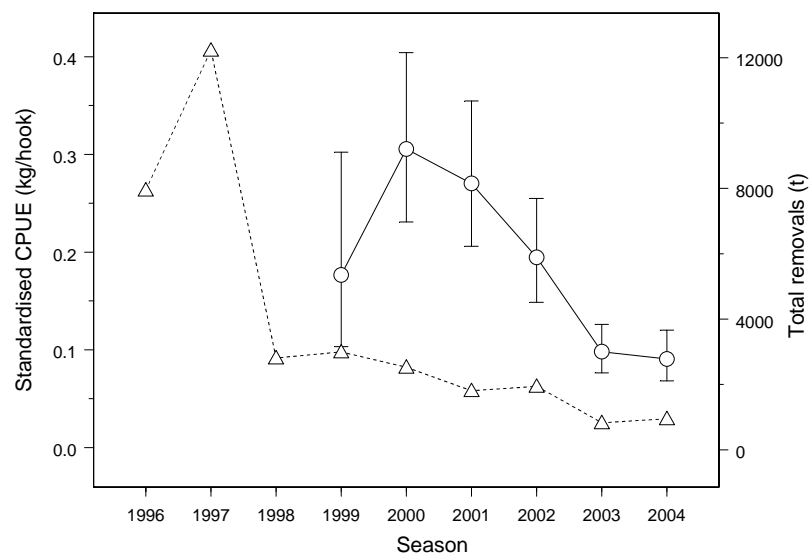


Figure 5.27 : Série chronologique du total des prélèvements (ligne en tirets) et CPUE normalisée (kg/hameçon) (ligne continue) dérivées du GLMM ajusté. Les barres d'erreur représentent les intervalles approximatifs de confiance à 95% des estimations.

Avis de gestion

5.299 Le total des prélèvements estimés baisse régulièrement depuis sept saisons. Ces prélèvements sont tombés à un niveau plus bas que les précédents. Cependant, la CPUE normalisée baisse nettement depuis 1999/2000. En l'absence d'une évaluation du stock, le groupe de travail s'estime incapable de recommander les niveaux de capture qui conviendraient à cette pêcherie.

5.300 De même que pour les autres pêcheries de légine de la zone de la Convention, le groupe de travail recommande de mener des expériences de marquage. Il fait par ailleurs remarquer qu'il serait particulièrement utile de mener une campagne d'évaluation du recrutement en vue de l'évaluation du stock.

5.301 Aucune information nouvelle n'était disponible sur l'état des stocks de poisson de la sous-zone 58.6 en dehors des secteurs relevant d'une juridiction nationale. Le groupe de travail recommande donc de ne pas lever l'interdiction de pêche dirigée sur *D. eleginoides* décrite dans la mesure de conservation 32-11.